

Mon Premier Piano: location de piano en ligne.

10 Bis Passage de Clichy, 75018 Paris

tel.: 01 83 95 43 41

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION au 01/04/2016

applicables à toutes les commandes effectuées à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 1 – Application des conditions générales de location

Les présentes conditions générales de location s'appliquent pour toutes locations d'instruments de musique conclues entre la société MON PREMIER PIANO et ses clients.

Le client adhère entièrement et sans réserve à ces conditions générales de location.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre ces conditions générales de location, sans l'acceptation formelle et écrite de la société.

Le fait que la société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de location, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions générales de location sont applicables sur l'ensemble du territoire français.

Article 2 – Objet

La société MON PREMIER PIANO donne en location sur Paris et la région parisienne, au client qu'il l'accepte un piano droit neuf de marque YAMAHA, modèle B1 ou modèle B1SG2.

Les loyers seront dus à compter de la date de livraison du matériel. Pour tous délais de livraison du fait du locataire supérieur à quatre mois suivant la date de commande, la Société Mon Premier Piano se réserve le droit d'annuler la commande sans autre forme de préjudice. Le client sera en ce cas intégralement remboursé des montants payés lors de sa prise de commande (dépôt de garantie et suppléments de transport éventuels).

Article 3 – Prise d'effet du contrat et durée de location

Pour les contrats souscrits entre le 1^{er} avril et le 31 décembre de l'année courante, la location prendra effet à la date de la livraison du matériel et le terme du contrat sera le 31 août de l'année suivante.

Pour les contrats souscrits entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année courante, la location prendra effet à la date de la livraison du matériel et le terme du contrat sera le 31 août de l'année courante.

Article 4 – Mise à disposition

La matériel et ses accessoires sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au locataire en bon état de marche.

Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Article 5 – Conditions d'utilisation

Le matériel loué n'est pas destiné à un usage professionnel.

Toute utilisation du matériel différente de sa destination normale entraîne la responsabilité du locataire.

Le loueur se réserve toujours le droit de reprendre le matériel s'il juge que celui-ci n'est pas utilisé dans des conditions normales et rationnelles.

Le locataire doit utiliser le matériel en bon père de famille, le maintenir constamment en bon état de marche et l'utiliser en respectant les consignes.

La location étant conclue en considération de la personne du locataire, il est interdit au locataire de sous-louer, ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Le locataire ne pourra déplacer en dehors du lieu de livraison initial le matériel loué sauf autorisation écrite du loueur.

Article 6 – Entretien du matériel

Le locataire procédera à l'entretien courant de l'instrument et s'engage à procéder à l'accord du piano dans un délai d'un an suivant la date de livraison puis une fois par an à compter de ce premier accord. L'accord devra être effectué un accordeur professionnel ou par un accordeur de nos partenaires techniques agréés (coordonnées fournies sur simple appel téléphonique).

On entend par accordeur professionnel, un technicien qualifié inscrit à un répertoire professionnel et justifiant au moins de trois années d'expérience professionnelle.

Le tarif ttc au 01/04/2016 pour un accord effectué par notre société ou l'un de nos partenaires techniques agréés est de 95 euros ttc.

Les réparations en cas d'usure anormale ou d'utilisation non conforme ou de négligence de la part du locataire sont à la charge du locataire.

En cas de dysfonctionnement du piano, le locataire devra en informer immédiatement le loueur.

Le loueur sera seul habilité à procéder aux réparations nécessaires.

Si le dysfonctionnement n'est pas imputable au locataire, le coût des réparations sera pris en charge par la société MON PREMIER PIANO.

Au cas où les réparations sur le piano rendraient indisponible l'instrument pendant plus de 2 jours ouvrables, le loueur s'engage à procéder au remplacement du piano, dans la limite de la disponibilité de son parc.

Article 7 – Responsabilités – Assurance

7.1. Le loueur déclare transférer au locataire la garde juridique et matériel du matériel loué pendant la durée du contrat.

Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard d'un tiers des conséquences matérielles ou immatérielles découlant d'un dysfonctionnement du matériel loué.

Le locataire ne peut employer le matériel loué à un autre usage que celui normalement destiné, ni l'utiliser dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite.

7.2 Dommages causés aux tiers (responsabilité civile)

Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de l'instrument et à fournir à la société MON PREMIER PIANO tous les justificatifs d'assurance, si la société en formule la demande.

7.3 Dommages causés au matériel loué

Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

Le locataire souscrit à cet effet une assurance couvrant le matériel pris en location.

L'assurance prévoit l'engagement de la compagnie d'assurance de verser l'indemnité entre les mains du loueur, étant précisé que le préjudice sera évalué valeur à neuf.

Le locataire accepte la renonciation à recours au profit du loueur.

Tout sinistre affectant le bien doit faire l'objet d'une déclaration par le locataire auprès du loueur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48H de la survenance du sinistre.

L'absence de déclaration du sinistre auprès du loueur entraîne la déchéance de tous droits à indemnités au profit du loueur.

Article 8 – Livraison

8.1 Délai

La société MON PREMIER PIANO s'engage à livrer l'instrument dans les 15 jours suivant la commande sauf contretemps du fait de notre fournisseur, ou postérieurement (dans les limites définies à l'article 2 du présent contrat), si le locataire le souhaite, étant précisé que les jours de livraison s'étendent du mardi au samedi entre 8h et 18h et sont fonction de la zone géographique où réside le loueur.

Dans les maisons individuelles, la livraison du piano se fait en rez-de-chaussée.

Pour les appartements en étage, la livraison se fait dans l'appartement, sous réserve que la cage d'escalier ou l'ascenseur soient suffisamment larges pour permettre l'accès au piano sans difficultés particulières.

Si l'accès au domicile du locataire n'est pas possible, la location est annulée sans frais.

8.2 Coût de la livraison

Le coût de la livraison est fonction du lieu de livraison. Les tarifs sont précisés sur le site internet www.monpremierpinano.fr lors de la prise de commande. Ces tarifs s'entendent par trajet. Les cout des transports « retour » seront identiques à ceux payés à la livraison « aller » et seront facturés lors de la reprise du piano.

8.3 Dommages au cours de la livraison

A la livraison, le locataire est tenu de vérifier que le bien n'a subi aucun dommage du fait du transport.

S'il y a lieu, le locataire devra émettre toutes les réserves utiles auprès du transporteur et, les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48H auprès de la société MON PREMIER PIANO ou par email.

Article 9 – Loyers

9.1 Modalités de paiement des loyers

Le piano YAMAHA B1 noir est loué au prix de 46,82 € HT par mois, soit 56 € TTC par mois (tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2013).

Le piano YAMAHA B1 blanc est loué au prix de 50,17 € HT par mois, soit 60 € TTC par mois (tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2013).

Le piano YAMAHA B1 SG2 noir Silent est loué au prix de 69,40 € HT par mois, (soit 83 € TTC par mois tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2013).

Le piano YAMAHA B1 SG2 blanc Silent est loué au prix de 72,75 € HT par mois, (soit 87 € TTC par mois tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2013).

En cas de changement de TVA, le montant du loyer sera réactualisé à proportion de la hausse ou de la baisse de la TVA.

Le paiement du loyer se fait par prélèvement bancaire automatique mensuel, le 5 de chaque mois.

Tout mois de location commencé est intégralement dû.

9.2 Incident de paiement

En cas de non-paiement d'un loyer, les sommes seront automatiquement majorées d'intérêts de retard au taux légal majoré de 4 points, sans qu'il soit besoin pour le loueur d'adresser une mise en demeure au locataire.

Article 10 – Reconduction - Résiliation

La location est renouvelée par tacite reconduction, à défaut pour le locataire de résilier le contrat deux mois avant le terme, soit au plus tard le 30 juin.

La résiliation se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception (la date d'envoi faisant foi) ou, en cliquant sur l'icône « *Résiliation* » de l'espace client du site internet monpremierpiano.fr. (la confirmation de la réception de votre résiliation via le site internet sera nécessaire).

Le contrat de location pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par la société MON PREMIER PIANO en cas de non-paiement d'un seul terme du loyer ou en cas de non-exécution par le locataire d'une seule de ses obligations, telles qu'elles résultent du présent contrat.

En cas de résiliation du contrat due à la faute du locataire, la société MON PREMIER PIANO pourra exiger la restitution du bien loué et le paiement des loyers jusqu'au terme du contrat, les frais de report du piano restant à la charge du client.

Article 11 – Restitution du matériel

A l'expiration du contrat de location, le locataire est tenu de restituer le matériel nettoyé et en bon état, compte-tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi.

A défaut, les prestations de remise en état seront facturées au locataire.

Les principaux tarifs de remise en état applicables au 01/04/2016 sont les suivants :

- accords et remise au diapason (pour non respect des accords annuels) : 150 euros ttc
- réparation d'éclats de vernis polyester : 200 euros ttc
- banquette cassée ou détériorée : 75 euros ttc

En cas de non-restitution de tout le matériel, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 8 jours à compter de sa réception, le matériel manquant sera facturé à sa valeur neuve, selon le tarif en vigueur à la date de sa non-restitution.

Article 12 – Versement de garantie

En garantie des obligations contractées par le locataire lors de la conclusion du contrat, le locataire dépose un versement de garantie entre les mains du loueur d'un montant égal à trois mois de location du bien loué, somme qui sera encaissée à la commande.

Le remboursement du versement s'opèrera après règlement total de la location et des autres facturations éventuelles en découlant, et au plus tard dans les 2 mois de la fin du contrat.

Article 13 – Option d'achat

A chaque date d'échéance, le locataire a la possibilité de racheter l'instrument loué au tarif public Yamaha officiel en vigueur au moment de la commande initiale, déduction faite d'une somme équivalente aux loyers effectivement versés et dans la limite de 36 mensualités.

Pour rappel, la date d'échéance est fixée au 31 Aout de chaque année

Article 14 – Substitution

Le loueur se réserve le droit de changer le piano librement, à n'importe quel moment, et de le substituer par un piano neuf de même marque, modèle et finition.

Article 15 – Propriété

La société MON PREMIER PIANO demeure propriétaire du matériel loué, sauf si le locataire exerce l'option d'achat qui lui est proposée.

Article 16 – Droit applicable et compétences

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales ainsi que les actes qui pourraient en résulter, sont soumises exclusivement au droit français.